

**MAIRIE DE VAL DE CHALVAGNE**  
**04320 A.H.P.**

TEL/FAX : 04 93 05 40 29

LE 10 MARS 2017

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 MARS 2017**  
**CGCT ARTICLE 2121.25**

Etaient présents : tous les membres en exercice excepté Mme SOKOLOFF qui a donné son pouvoir

Dans cette réunion, il a été décidé et voté :

- ☞ Le nouveau régime indemnitaire du personnel communal RIFSEEP
- ☞ Vote des comptes de gestion et administratif SPANC 2016 et affectation du résultat qui s'élève à la somme de 865 € portée au compte 002 sur le budget 2017.
- ☞ Vote du compte de gestion et du compte administratif 2016 -Assainissement Eau Potable- et affectation du résultat qui s'élève à la somme de 28 924.22 € qui sera portée au compte 002 sur le budget 2017.
- ☞ Vote du compte de gestion et du compte administratif 2016 – Budget Général M14 – et affectation du résultat qui s'élève à la somme de 74 956.98 € qui sera portée au compte 002 sur le budget 2017.
- ☞ Vote des Budgets M14, M40 AEP et SPANC 2017

**Budget Principal M14 : Section de Fonctionnement : En dépenses et recettes : 226 563.98 €**

**Section d'investissement : En dépenses et recettes : 66 610.69 €**

**Budget M40 : (Eau et Assainissement) Section de Fonctionnement : en dépenses et recettes : 77 480.82 €**

**Section d'investissement : en dépenses et recettes : 86 329.99 €**

**Budget M40 : SPANC : Section de Fonctionnement : en dépenses et recettes : 3 365.00 €**

**Section d'Investissement : NEANT**

- ☞ Biens Sans Maître récupération : MICHEL Elisa, RANCUREL Edouard, ROUBAUD Joseph, BARNAUD Jean-Baptiste

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté

Ce bien immobilier revient à la commune de VAL-DE-CHALVAGNE, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 3° et L1123-4 du CGPPP
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

- ☞ Mission d'assistance bien sans maître M. GORDIEN Mathieu pour la récupération de biens sans maître et en desherance.

- ☞ Participation aux frais de cantine scolaire avec la C.C. Alpes Provence Verdon pour les enfants scolarisés à l'école d'ANNOT, et avec la Mairie d'Entrevaux pour les enfants scolarisés à l'école d'Entrevaux.

- ☞ Participation au frais de transport scolaire avec la C.C. Alpes Provence Verdon pour les enfants empruntant le transport scolaire. La commune prend en charge 50 Euros / enfant et par an sur une somme de 150 Euros.

- ☞ Dans cette réunion il a été voté le taux des taxes FDL 2017 identique à 2016 :

**Taxe d'habitation : 20.10 %, Taxe Foncier bâti : 14.86 %**

**Taxe Foncier Non Bâti : 41.35 % C.F.E (Cotisation Foncière des Entreprises) : 18.43 %**

- ☞ le conseil municipal décide de passer avec ces A.S.A une convention afin de pouvoir émettre les titres concernant les divers frais de logiciels et la démat. Autorise le maire à signer tous documents afférents à cette affaire,

A régler toutes les sommes dues et à récupérer les sommes dues par ces mêmes A.S.A., dit que ces sommes seront portées au BP 2017 et aux suivants.

Votées à l'unanimité.

Le Maire :

Christian GATTI

